

REGLEMENT DE JEU TYPE « TIRAGE AU SORT »

# Valence en Gastronomie 2024

## Article 1 : Organisation

La Société des Eaux Minérales de Vals, Société Anonyme au capital social de 1.106.275 euros, dont le siège social est situé 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 328 790 845 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un Jeu sous forme de tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Valence en Gastronomie 2022 » (ci-après « le Jeu ») les 9 et 10 septembre 2023 (ci-après « la Durée »).

## Article 2 : Conditions relatives aux participants

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

## Article 3 : Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur :

- Sur place, sur le stand Vals de Valence en Gastronomie,
- Les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), sur les comptes de Vals @vals1602

## Article 4 : Modalités du jeu

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort.

Le Jeu est avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter un ticket « GOÛTATOU » auprès de l'organisation de Valence en Gastronomie et de donner celui-ci aux personnes présentes sur le stand de la Société Organisatrice.
- En échange, le Participant se verra remettre un bulletin de participation sur lequel il devra noter ses coordonnées de contact et postales complètes. Il déposera ensuite ce bulletin dans l'urne prévue à cet effet.
- Le Participant se verra également remettre une bouteille d'Eau Minérale Naturelle Finement Pétillante VALS en 50 cl PET et pourra déguster un verre d'eau minérale naturelle aromatisée Arcens parmi les parfums disponibles.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale - le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (informations fournies incomplètes ou erronées, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification ou dans les informations directement fournies par les participants suite à leur gain.

## Article 5 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé par La Société Organisatrice dans la semaine qui suit la clôture du jeu.

Les gagnants seront informés dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.  
Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone.

La société Organisatrice s'engage à envoyer le lot par voie postale ou par transporteur au plus tard 60 jours après le succès au Jeu-Concours.

Les Participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

## Article 6 : Dotations

Sont mis en Jeu :

- **1 repas gastronomique pour 2 personnes (1 bulletin gagnant) menu « Carte Blanche » (hors boisson)** à l'Auberge de Montfleury (St-Germain – Ardèche) d'une valeur de 190 euros TTC
- **3 x 1 mois de Vals (soit 36 bouteilles) (3 bulletins gagnants)** livré à domicile d'une valeur de 118 euros (3 bulletins gagnants)
- **5 x 1 plateau de service Vals (5 bulletins gagnants)** expédié à domicile d'une valeur de 10 euros (3 bulletins gagnants)

Si la dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangé contre un autre lot, ni être remboursé en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un des lots proposés par un lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée.

## **Article 7 : Publication des gagnants**

La Société Organisatrice, à la seule condition d'obtenir l'autorisation des gagnants, pourra publier les nom, prénom et ville des gagnants à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

## **Article 8 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, si pour une raison indépendante de sa volonté, le Gagnant ne pourrait être joint.

La société Organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de sa volonté, le Jeu-Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

## **Article 10 : Identité**

Le gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **Article 11 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà de 18 mois et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

**Société des Eaux Minérales de Vals**

33 boulevard de Vernon  
07600 Vals-Les-Bains

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...)

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent :

- Consulter la politique de Protection des Données Personnelles en cliquant sur lien <https://www.vals.fr/politique-de-protection-des-donnees/>
- Contacter le Référent à la protection des Données à caractère personnel par courrier adressé à **Société des Eaux Minérales de Vals - 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains.**

## Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **Article 13 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **Article 14 : Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur le site Internet. <https://www.vals.fr> - rubrique Jeux-Concours.

## **Article 15 : Dépôt/Publication du règlement**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le présent règlement peut être consulté à tout moment et dans son intégralité sur le site internet de la Société Organisatrice <https://www.vals.fr> - rubrique Jeux-Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

## **Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.